



Règlements Loto-Liberté 2019

1. Les tirages auront lieu aux dates suivantes :
 - 14 mars 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 5 000 \$
 - 28 mars 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 11 avril 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 25 avril 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 9 mai 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 5 000 \$
 - 23 mai 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 6 juin 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 20 juin 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 4 juillet 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 18 juillet 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 5 000 \$
 - 1^{er} août 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 15 août 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 29 août 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 3 000 \$
 - 12 septembre 2019 – carte de crédit prépayée d’une valeur de 5 000 \$
2. Les prix : Dix (10) cartes de crédit prépayées, d’une valeur de 3 000 \$ et quatre (4) cartes de crédit prépayées, d’une valeur de 5 000 \$ pour une valeur totale de 50 000 \$ en prix. Les tirages auront lieu à l’Hôpital Charles-Le Moyne ; 3120, boulevard Taschereau, Greenfield Park J4V 2H1, local HS-042.
3. La Fondation Hôpital Charles-LeMoyne communiquera avec les gagnants(e)s dans les 48 heures suivant les dates des tirages. Chaque gagnant disposera d’un an, suivant la date du tirage de son numéro gagnant, pour réclamer son prix. Le gagnant doit communiquer avec la Fondation pour la remise des prix. Les prix non réclamés dans les délais prescrits deviendront la propriété de la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne. Le prix des billets de tirage n’est pas remboursable
4. Un nombre de 1000 billets est en vente, numéroté de 0001 à 1000.
5. Tout conflit sur l’interprétation des règlements sera soumis à la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne qui demandera, au besoin, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.
6. Les paiements :
 - a. Retenues à la source : Les employés du CISSS de la Montérégie-Centre peuvent se prévaloir de la retenue à la source pour le paiement de leur(s) billet(s) à raison de 12,50 \$ par période de paie par billet pendant 14 paies. Si un employé quitte ou n’est plus à l’emploi du CISSS de la Montérégie-Centre pour quelque raison que ce soit, la balance du montant qu’il restera à payer sera prélevée sur le dernier versement de sa paie.
 - b. Autres méthodes de paiement : Les paiements complets de 175 \$ pourront être réglés par chèque, carte de crédit ou argent comptant.

7. La Fondation Hôpital Charles-LeMoyne ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer au tirage du Loto-Liberté en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un billet de tirage, etc.). Cette personne pourra être référée aux autorités judiciaires compétentes.
8. Le détenteur d'un billet gagnant dégage de toute responsabilité le CISSS de la Montérégie-Centre, la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne, ses représentants et leurs employés, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
9. En participant ou en tentant de participer au Loto-Liberté, toute personne dégage le CISSS de la Montérégie-Centre et la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne, ses représentants et leurs employés, de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.
10. En participant au Loto-Liberté, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, déclaration relative au prix, et ce, sans aucune forme de rémunération.
11. Pour participer au tirage du Loto-Liberté, il faut être âgé de 18 ans et plus. L'achat d'un billet au nom d'une personne mineure est interdit. Le personnel de la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne n'est pas admissible au tirage.
12. Les billets tirés ne seront pas remis dans la boîte utilisée pour le tirage; les billets tirés ne pourront pas être gagnants plus d'une fois.
13. La vente des billets débutera le 20 novembre 2018.
14. Spécificités sur des prix :
 - a. Les cartes de crédit prépayé de 3000 \$ sont échangeables dans tous les établissements acceptant ce mode de paiement. Les cartes de crédit prépayées ne sont pas monnayables et doivent être réclamées dans un délai d'un an à compter de la date du tirage. La Fondation Hôpital Charles-LeMoyne ne sera pas tenue responsable de la perte ou du vol des cartes de crédits prépayée remis aux gagnants.
 - b. Les cartes de crédit prépayé de 5000 \$ sont échangeables dans tous les établissements acceptant ce mode de paiement. Les cartes de crédit prépayées ne sont pas monnayables et doivent être réclamées dans un délai d'un an à compter de la date du tirage. La Fondation Hôpital Charles-LeMoyne ne sera pas tenue responsable de la perte ou du vol cartes de crédits prépayée remis aux gagnants.

No. de licence : RACJ : 427847-1

Renseignements : Annick Lafleur – Fondation Hôpital Charles- LeMoyne
450 466-5000 poste 2338 | annick.lafleur@fhclm.ca